



Investir en Outre-mer par l'intermédiaire d'une entreprise soumise à l'IR : le dispositif Girardin

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 18/02/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 18/02/2020

Vous envisagez d'investir par l'intermédiaire d'une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu dans un département, une région ou un territoire d'Outre-mer ? Sachez que plusieurs dispositifs de défiscalisation coexistent : ils sont regroupés dans le cadre du dispositif Girardin. Mais qu'est-ce que le dispositif Girardin appliqué aux investissements intermédiés ? Quels sont les investissements concernés par cette défiscalisation ?

Le dispositif Girardin : plusieurs défiscalisations possibles

Investir, mais où ? Le dispositif Girardin concerne les investissements réalisés dans les DOM, en Nouvelle-Calédonie, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, dans les îles Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises.

Différentes sources de défiscalisation...

{ABONNEZ-VOUS}

Une réduction d'impôt pour les investissements réalisés par l'intermédiaire d'une entreprise imposée à l'IR

Une réduction d'impôt pour qui ? Peuvent bénéficier de cet avantage les personnes physiques domiciliées en France qui choisissent d'investir par l'intermédiaire d'une entreprise relevant de l'IR dont le chiffre d'affaires n'excède pas 20 M€.

Une réduction d'impôt pour quoi ?

{ABONNEZ-VOUS}